

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU CALVADOS
 ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vendredi 10 juillet à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 juillet, s'est réuni sans public en séance ordinaire au Centre Socioculturel de Ouistreham, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Le Maire ouvre la séance et fait l'appel :

		NOM	PRESENT(e)	EXCUSE(e) donnant POUVOIR A
Maire		M. Romain BAIL	<input checked="" type="checkbox"/>	
ADJOINTS	1er	Mme Catherine LECHEVALLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	
	2e	M. Pascal CHRÉTIEN	<input checked="" type="checkbox"/>	
	3e	Mme Isabelle MULLER DE SCHONGOR	<input checked="" type="checkbox"/>	
	4e	M. Robert PUJOL	<input checked="" type="checkbox"/>	
	5e	Mme Sabine MIRALLES	<input checked="" type="checkbox"/>	
	6e	M. Paul BESOMBES	<input checked="" type="checkbox"/>	
	7e	Mme Sophie POLEYN	<input checked="" type="checkbox"/>	
	8e	M. Luc JAMMET	<input checked="" type="checkbox"/>	
CONSEILLERS MUNICIPAUX (cd : conseillers délégués)		Mme Annick CHAPELIER	<input checked="" type="checkbox"/>	
	cd	M. François PELLERIN	<input checked="" type="checkbox"/>	
	cd	M. Patrick QUIVRIN	<input checked="" type="checkbox"/>	
	cd	Mme Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS	<input checked="" type="checkbox"/>	
	cd	M. Thierry TOLOS	<input checked="" type="checkbox"/>	
	cd	Mme Béatrice PINON		<input checked="" type="checkbox"/> pouvoir à Mme LECHEVALLIER
		Mme Pascale DEUTSCH		<input checked="" type="checkbox"/> pouvoir à Mme MÜLLER de SCHONGOR
	cd	Mme Nadia AOUED	<input checked="" type="checkbox"/>	
	cd	M. Christophe GSELL	<input checked="" type="checkbox"/>	
		M. Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE		<input checked="" type="checkbox"/> pouvoir à Mme POLEYN
	cd	Mme Fabienne LHONNEUR	<input checked="" type="checkbox"/>	
	cd	M. Martial MAUGER	<input checked="" type="checkbox"/>	
		M. Matthieu BIGOT	<input checked="" type="checkbox"/>	
	cd	Mme Amélie NAUDOT		<input checked="" type="checkbox"/> pouvoir à M. MAUGER
		M. Patrick CHRETIEN	<input checked="" type="checkbox"/>	
		Mme Pascale SEGAUD CASTEX	<input checked="" type="checkbox"/>	
		M. Raphaël CHAUVOIS		<input checked="" type="checkbox"/> pouvoir à M. MESLÉ
	Mme Sophie BÖRNER		<input checked="" type="checkbox"/> pouvoir à M. NOURRY	
	M. Jean-Yves MESLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>		
	M. Christophe NOURRY	<input checked="" type="checkbox"/>		
NOMBRE	Conseillers en exercice : 29 (Quorum : 10)		Présents : 23	Quorum <input checked="" type="checkbox"/>
	Liste majoritaire : NOTRE PARTI C'EST NOTRE VILLE		Liste RASSEMBLER OUISTREHAM	Liste OUISTREHAM ECOLOGISTE & CITOYENNE
			Pouvoirs : 6	Votants : 29

L'ordre du jour est le suivant :

1 - ELECTIONS SENATORIALES 2020 – DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS POUR L'ETABLISSEMENT DU TABLEAU DES ELECTEURS SENATORIAUX

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Mme LECHEVALLIER est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT), ce qu'elle accepte.

Point 1 / ELECTIONS SENATORIALES 2020 – DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS POUR L'ETABLISSEMENT DU TABLEAU DES ELECTEURS SENATORIAUX

DEL20200710_01	Présents :	Pouvoirs :	Votants : 29	Pour :	Contre :	Abstentions :
----------------	------------	------------	--------------	--------	----------	---------------

Annexe : - PV, feuilles de proclamation, et autres annexes

Rapporteur : Le Maire

En application du décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, qui a été publié le 30 juin 2020, la date des élections pour le renouvellement des mandats des sénateurs de la série 2, dont fait partie le Calvados, a été fixée au 27 septembre 2020.

Les conseils municipaux sont convoqués impérativement le **vendredi 10 juillet 2020** en vue de la désignation de leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs, en respectant le cadre réglementaire lié au contexte particulier d'état d'urgence sanitaire (cf. dispositions prévues par la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence, notamment en matière de respect de quorum, fixé au tiers des membres du conseil).

1. Mise en place du bureau électoral

Le maire rappelle qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

- Les 2 conseillers les plus âgés : **M. Robert PUJOL et Mme CHAPELIER**
- Les 2 conseillers les plus jeunes : **M. Matthieu BIGOT et M. Martial MAUGER**

A noter que le secrétaire de séance qui établit les procès-verbaux ne fait pas partie du bureau.

2. Mode de scrutin

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

En application des articles L289 et R133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants (les 29 membres du conseil sont tous délégués de droit).

Conformément aux articles L.284 à L.286 du code électoral, le cas échéant l'article L.290-1 ou L.290-2, le conseil municipal doit élire 8 suppléants dans les conditions suivantes :

Rappel des conditions à remplir par les candidats :

- **Avoir la nationalité française** : les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Si la commune a 9000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

- **Ne pas être militaire en position d'activité** : Les militaires en position d'activité peuvent participer à l'élection mais ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).
- Ne pas être privé de ses droits civiques et politiques
- Être inscrit sur la liste électorale de la commune

Par ailleurs, afin d'éviter qu'une personne puisse voter 2 fois, **les élus qui exercent plusieurs mandats** qui leur donnent vocation à participer à l'élection sénatoriale (qui sont également député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental...) dans la même circonscription peuvent voter mais ne peuvent être élus et **doivent être remplacés** (articles L282, L287 et L445 du code électoral et R.134 et R.274 du CGCT). Le remplaçant sera désigné par le Maire sur proposition du conseiller.

A ce titre, M. Raphaël CHAUVOIS qui est par ailleurs conseiller régional a proposé Mme Elodie MELEUX pour le remplacer, qui sera désignée comme déléguée de droit.

Enfin, pour les communes de 1000 habitant et plus,

- Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).
- Chaque liste de candidats aux fonctions de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- la déclaration de candidature doit présenter le **titre de la liste** et contenir les **nom, prénom, sexe, domicile, date et lieu de naissance et ordre de présentation de chaque candidat**.
- tout conseiller peut présenter une liste de candidats, qui doit être déposée par lui en personne auprès du maire, aux date et heure fixées pour la séance au cours de laquelle le conseil est appelé à élire les suppléants, jusqu'à l'ouverture du scrutin ; **ce dépôt peut être matérialisé par le seul dépôt de bulletins de vote comprenant la liste avec les mentions obligatoires présentées ci-dessus.**
- Le **vote a lieu sans débat au scrutin secret ; scrutin de liste sans panachage ni adjonction ni radiation, avec respect de l'ordre de présentation des candidats, mandats attribués à la plus forte moyenne.**

Le maire invite les conseillers qui le souhaitent à déposer leur liste auprès de lui avant l'ouverture du scrutin :

Le maire constate que 3 listes de candidats ont été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

3. Déroulement du scrutin

Le scrutin est déclaré ouvert à 18H42.

Pour rappel :

- Chaque conseiller ne peut être détenteur que d'**un seul pouvoir**.
- Les opérations électorales doivent se dérouler dans le **respect des mesures barrières**.

Distribution est faite à chaque élu d'un bulletin de chaque liste, d'un bulletin blanc et d'une enveloppe.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, fait constater qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe, qu'il dépose lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Tous les conseillers ont souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom.

Après le vote du dernier conseiller, le président déclare le **scrutin clos** ; les membres du bureau électoral procèdent immédiatement au dépouillement des bulletins de vote.

4. Élection des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de VOTANTS (enveloppes ou bulletins déposés)	29
c. suffrages déclarés NULS <i>(le votant s'est fait connaître, liste non enregistrée, désignation insuffisante, modification de l'ordre des candidats, non-respect de l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, panachage, radiation...)</i>	0
d. suffrages déclarés BLANCS (Bulletins blancs/enveloppes vides)	0
e. SUFFRAGES EXPRIMES [b – (c + d)]	29

Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion¹.

Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

Les mandats sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle.

Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des suppléants à élire :

$$Q = e / 8 = 3.625$$

Il est attribué à chaque liste autant de mandats que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral.

Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat.

Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

¹ bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

LISTE	Suffrages	Nb de suppléants	NOM DES SUPPLEANTS ELUS
NOTRE PARTI C'EST NOTRE VILLE	29	7	Mme Isabelle VILLEY DESMESERETS
			M. Alexandre LAVENANT
			Mme Lucie TOLMAIS
			M. Marc GENARD
			Mme Violaine BUCCI-KURSNER
			M. Timothé BOUDET
			Mme Catherine PAULARD
RASSEMBLER OUISTREHAM	4	1	Mme Véronique RIZZOTTO
ECOLOGISTE ET CITOYENNE	2	0	-

4.2. Proclamation des élus

Le maire proclame élus suppléants les candidats des listes ayant obtenu des mandats dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative **jointe au présent procès-verbal.**

5. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, le maire rappelle que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront.

Si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental, etc., son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux présents font connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retracé sur la feuille du choix jointe au procès-verbal.

La date du prochain conseil n'étant pas encore arrêtée, le maire souhaite de bonnes vacances aux membres de l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé et le procès-verbal étant clos, la séance est levée à 19h00.

Fait et délibéré en séance ce jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

Réception en Préfecture le

Affiché le

Romain BAIL

Les Conseillers Municipaux

<i>Catherine LECHEVALLIER</i> <i>Secrétaire</i>	<i>Pascal CHRÉTIEN</i>	<i>I. MÜLLER DE SCHONGOR</i>	<i>Robert PUJOL</i> <i>Bureau</i>
<i>Sabine MIRALLES</i>	<i>Paul BESOMBES</i>	<i>Sophie POLEYN</i>	<i>Luc JAMMET</i>
<i>Annick CHAPELIER</i> <i>Bureau</i>	<i>François PELLERIN</i>	<i>Patrick QUIVRIN</i>	<i>J. CLEMENT-LEFRANÇOIS</i>
<i>Thierry TOLOS</i>	<i>Béatrice PINON</i> <i>Absente</i>	<i>Pascale DEUTSCH</i> <i>Absente</i>	<i>Nadia AOUED</i>
<i>Christophe GSELL</i>	<i>JP MENARD-TOMBETTE</i> <i>Absent</i>	<i>Fabienne LHONNEUR</i>	<i>Martial MAUGER</i> <i>Bureau</i>
<i>Matthieu BIGOT</i> <i>Bureau</i>	<i>Amélie NAUDOT</i> <i>Absente</i>	<i>Patrick CHRETIEN</i>	<i>Pascale SEGAUD CASTEX</i>
<i>Raphaël CHAUVOIS</i> <i>Absent</i>	<i>Sophie BÖRNER</i> <i>Absente</i>	<i>Jean-Yves MESLÉ</i>	<i>Christophe NOURRY</i>

N°	SOMMAIRE DES DELIBERATIONS DU 10 JUILLET 2020 DEL20200710_	annexe	Page/ code
01	ELECTIONS SENATORIALES 2020 – DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS POUR L'ETABLISSEMENT DU TABLEAU DES ELECTEURS SENATORIAUX		